



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 56847

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'enseignement de l'économie sociale et familiale (ESF) dans les lycées professionnels. Celui-ci, trop limité, se trouve de surcroît mis en péril par l'arrêt des doubléments de classes de BEP et de baccalauréats professionnels. Or cet enseignement, qui répond à diverses attentes des jeunes, ne peut être dispensé avec efficacité devant des classes entières et nombreuses. Il lui demande donc de maintenir les doubléments existants et de faire figurer effectivement l'ESF dans les programmes de l'une de ces deux années.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nouveaux horaires des classes de brevet d'études professionnelles fixes par l'arrêté du 17 janvier 1992 pris dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée ont porté à une heure l'horaire hebdomadaire de l'économie familiale et sociale. Les précédents horaires, fixes par l'arrêté du 25 juillet 1973 pour les brevets d'études professionnelles industriels, par des arrêtés de 1986 pour les spécialités tertiaires, prévoyaient une heure par quinzaine d'enseignement de l'économie familiale et sociale dans les brevets d'études professionnelles industriels, une heure hebdomadaire avec doublément dans les sections tertiaires. Globalement, c'est par conséquent un développement de cet enseignement dont l'importance est ainsi réaffirmée, qui a été souhaité puisque désormais tous les élèves de brevets d'études professionnelles doivent suivre un enseignement d'une heure par semaine dans cette discipline. Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement général des brevets d'études professionnelles actuellement en préparation, l'économie familiale et sociale prend une nouvelle dimension, liée notamment à l'introduction de l'alternance dans ces formations. Elle comportera ainsi un volet correspondant à la vie dans l'entreprise (vie dans l'entreprise, législation du travail, insertion professionnelle), souhaitée par les milieux professionnels. D'autre part, dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée, un enseignement modulaire de trois heures hebdomadaires correspondant à une dotation horaire professeurs de six heures a été introduit. Cet enseignement, qui part des besoins des élèves, est dispensé avec des effectifs réduits et doit porter sur l'enseignement professionnel en seconde professionnelle, sur l'enseignement général en terminale BEP. Cependant, la note de service no 92-164 du 25 mai 1992 concernant la rénovation pédagogique des lycées a prévu pour l'EFS la possibilité que cette discipline d'enseignement général participe à l'enseignement modulaire sur l'une et l'autre année, compte tenu de sa dimension professionnelle. Cette disposition permettra de dispenser aux élèves, en complément de l'enseignement donné en classe entière, un enseignement adapté à des problèmes spécifiques qui seraient mieux traités avec un effectif restreint d'élèves, en permettant un véritable dialogue. Des instructions ont été adressées aux recteurs afin qu'ils veillent à la prise en compte de l'ensemble de ces données dans la répartition des postes d'enseignants correspondants.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56847

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1871